

**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger  
**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger  
**Band:** 26 (1999)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Pages officielles

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Droit de vote et d'élection par correspondance

## Aide-mémoire pour les élections au Conseil national de 1999

**Les élections au Conseil national constituent, tous les quatre ans, un événement politique en Suisse. Mais quel est le rôle du Conseil national dans le système politique suisse, quelle est la procédure électorale et comment se servir concrètement des listes électorales?**

Le Conseil national est la plus grande des deux chambres du parlement fédéral. Il compte 200 membres et représente l'ensemble de la population suisse. Les sièges au Conseil national sont attribués aux cantons et demi-cantons proportionnellement à leur population résidente (Suissons et étrangers), chaque canton ou demi-canton ayant droit à un siège au moins.

Le renouvellement intégral du Conseil national a lieu tous les quatre ans, l'avant-dernier dimanche du mois d'octobre. Est éligible tout citoyen suisse âgé de 18 ans au moins qui n'est pas interdit pour cause de maladie mentale ou débilité mentale. Il n'est pas nécessaire d'être domicilié en Suisse et d'être inscrit dans le registre électoral d'une commune.

Chaque canton ou demi-canton forme un arrondissement électoral propre. Les Suisses de l'étranger ont le droit de vote dans le canton où se trouve leur commune de vote. Toutefois, ils peuvent être élus dans n'importe quel canton.

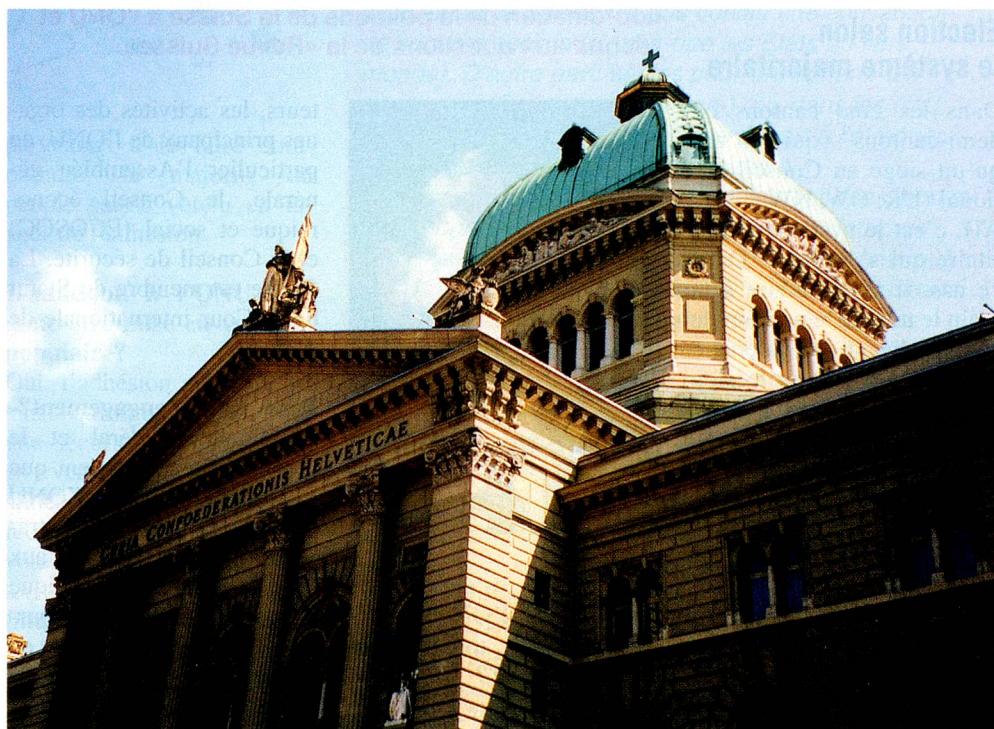
### Election à la proportionnelle

Dans les 21 cantons et demi-cantons qui ont plus d'un siège au Conseil national, les élections se déroulent au système proportionnel depuis 1919. Les sièges au Conseil national sont répartis entre les partis, en proportion des suffrages obtenus par les partis et/ou leurs candidats.

Chaque électeur reçoit un certain nombre de bulletins de vote sous la forme de

de noms que le nombre de sièges de l'arrondissement, les lignes vierges sont comptées comme autant de suffrages complémentaires attri-

dont le nom a été biffé n'obtient aucun suffrage. En revanche, son parti comptabilise un suffrage complémentaire si aucun autre nom



La Palais fédéral à Berne. (Photo R. Nyffeler)

listes de parti imprimées, ainsi qu'une liste vierge. Seules ces listes électorales sont admises.

Une liste ne doit pas comporter davantage de noms qu'il n'y a de sièges pour l'arrondissement électoral. Chaque voix donnée à un candidat compte également comme suffrage pour le parti de ce candidat. Lorsqu'une liste électorale contient moins

bués au parti dont la dénomination est indiquée en tête de la liste. Les suffrages de liste se composent des voix obtenues par les candidats de la liste en question et, le cas échéant, par ces suffrages complémentaires.

Il est possible de modifier une liste de parti dans des conditions précises.

• **Biffer:** on peut biffer certains noms. Le candidat

n'est porté sur la ligne en question.

• **Panacher:** on peut ajouter sur une liste imprimée des noms de candidats d'une autre liste. Le parti indiqué en tête de la liste perd ainsi un suffrage au profit du parti du candidat ajouté.

• **Cumuler:** on peut inscrire deux fois le nom du même candidat. Celui-ci obtient ainsi deux suffrages (il est cependant défendu d'inscrire le même nom plus de deux fois).

Il est également possible de combiner ces trois possibilités de modifier une liste.

Il est possible également, pour qui ne veut pas utiliser une liste électorale imprimée, de porter soi-même

### Matériel de vote

*Les électeurs domiciliés à l'étranger reçoivent de leur commune de vote les bulletins imprimés et – si cela est prévu dans le canton en question – la propagande des partis. Pour davantage de renseignements sur les partis et les candidats de votre canton, le mieux est de vous adresser aux partis, dont les adresses ont été publiées dans nos pages spéciales sur les élections. NYF*



sur la liste vierge les candidats de son choix avec indication ou non d'un parti en tête de liste. Toutefois seuls peuvent être inscrits sur les listes vierges les noms de personnes figurant sur l'une des listes de parti. Les lignes laissées en blanc sur des listes sans dénomination ne sont pas comptées comme suffrage.

## Election selon le système majoritaire

Dans les cinq cantons ou demi-cantons qui n'ont qu'un siège au Conseil national (UR, OW, NW, GL et AI), c'est le système majoritaire qui s'applique. Dans ce cas, il faut inscrire à la main le nom et le prénom, le cas échéant, également l'adresse et la profession d'une personne éligible sur le bulletin électoral vierge. Est élue la personne qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

## Digression: le Conseil des Etats

Le Conseil des Etats est la plus petite des deux Chambres qui composent l'Assemblée fédérale et compte 46 député(e)s. Chaque canton a deux député(e)s et chaque demi-canton un(e).

Les élections au Conseil des Etats se déroulent conformément au droit cantonal. Elles n'ont pas forcément lieu en même temps que les élections au Conseil national. Actuellement, la durée du mandat est de quatre ans dans tous les cantons. Les Suisses de l'étranger ne peuvent prendre part aux élections au Conseil des Etats que dans les cantons qui leur ont octroyé le droit de vote sur le plan cantonal.

NYF ■

Interview d'Emanuel Jenni

## ONU: l'adhésion est la suite logique de notre politique étrangère

**«L'adhésion de la Suisse à l'ONU est la conséquence logique de notre politique étrangère». Tel est l'avis défendu par Emanuel Jenni, diplomate et chef de la section ONU du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Il est chargé à ce titre de la coordination de la politique de la Suisse à l'ONU et répond aux questions de la «Revue Suisse».**



(PHOTO D'ARCHIVE)

### La Suisse n'étant pas membre de l'ONU, pourquoi y a-t-il une section ONU au DFAE?

La Suisse est déjà très impliquée dans le système onusien. Elle est membre de toutes les organisations spéciales de l'ONU, telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou l'Organisation internationale du travail (OIT). Nous participons pleinement à tous les fonds et programmes de l'ONU, comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme pour le développement (PNUD), le Programme pour l'environnement (PNUE) ou le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR). Nous suivons en outre attentivement, en tant qu'observa-

teurs, les activités des organes principaux de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil économique et social (ECOSOC) et le Conseil de sécurité. La Suisse est membre du Statut de la Cour internationale de Justice.

### Pourquoi cet engagement?

Le Conseil fédéral et le parlement reconnaissent que les institutions de l'ONU fournissent un précieux travail, qui correspond aux objectifs de la politique étrangère suisse. C'est pourquoi nous nous engageons en termes d'idées, de moyens financiers et en personnel. Tous les Etats d'une certaine importance sont aujourd'hui membres des organes principaux de l'ONU. La Suisse, avec ses relations et ses intérêts internationaux très étendus, ne saurait être indifférente à leurs débats et à leurs décisions. Elle doit suivre de près le travail de l'ONU et chercher à préserver ses intérêts, même en tant que non-membre.

**Y a-t-il, aujourd'hui encore, des raisons qui empêchent la Suisse d'adhérer à l'ONU?** Le peuple suisse en a décidé ainsi en 1986. Aujourd'hui, l'organisation a subi des réformes, la situation mondiale a changé et les conditions sont différentes. Il est temps de reposer la question de l'adhésion. Le Conseil fédéral est également de cet avis.

### Qu'est-ce qui a changé?

Nous vivons à l'ère de la globalisation. Les problèmes qui découlent de celle-ci doivent être résolus au sein d'une organisation internationale telle que l'ONU. Les questions globales nécessitent des réponses globales.

De plus, depuis la fin de la guerre froide, l'ONU a accru sa capacité d'action. Le conflit Est-Ouest qui la paralyse appartient au passé. L'ONU travaille avec plus d'efficacité qu'il y a 13 ans, depuis la mise en application de son programme de réformes. La Suisse peut réaliser ses propres objectifs de politique étrangère au sein de l'ONU. L'adhésion est la conséquence logique de notre politique étrangère.

### Quelle pourrait être l'action concrète de la Suisse au sein de l'ONU?

Elle pourrait contribuer au maintien de la sécurité et de la paix dans le monde. Elle pourrait participer aux débats et aux décisions de la seule organisation globale pour les droits de l'homme, l'environnement et le développement et surtout donner son avis sur les moyens à mettre

## ONU – adhésion

*L'adhésion à l'ONU est aussi bien un des objectifs du Conseil fédéral pour la législature 1999–2003 que le but d'une initiative populaire lancée par un comité hors partis en septembre 1998. Si 100 000 citoyens signent cette initiative d'ici mars 2000, peuple et cantons devront se prononcer sur une adhésion de la Suisse à l'ONU.*

Informations sur la Suisse et les Nations Unies:  
[www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch)  
[www.onu.ch](http://www.onu.ch) (comité d'initiative)  
[www.auns.ch](http://www.auns.ch) (adversaires de l'adhésion)

## Initiatives populaires pendantes

Aucune nouvelle initiative populaire n'a été lancée.



en œuvre. Elle pourrait défendre ses intérêts de façon optimale au sein d'un forum global.

**Il y a malgré tout encore des opposants à l'adhésion.** Nous devons encore mieux faire comprendre que le monde et l'ONU ont changé. Nous devons expliquer aux Suisses que, même membre de l'ONU, la Suisse préservera sa neutralité. En tant que membre de l'ONU, nous resterons indépendants, neutres et souverains. Si nous

parvenons à le faire comprendre, la majorité du peuple suisse votera en faveur de l'adhésion.

**L'adhésion à l'ONU doit donc être mise en votation populaire?**

Oui, l'adhésion à l'ONU en tant qu'organisation pour une sécurité collective doit, en vertu de l'article 89, alinéa 5 de la Constitution fédérale, faire l'objet d'un vote du peuple et des cantons.

**Interview:** Robert Nyffeler ■

## Initiatives en bref

### Initiative pour des places d'apprentissage

Un comité de jeunes a lancé l'initiative «pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (initiative pour des places d'apprentissage)».

Cette initiative vise à compléter la Constitution fédérale par les dispositions suivantes:

**1.** Le droit à une formation professionnelle appropriée est garanti.

**2.** La Confédération et les cantons veillent à garantir une offre suffisante en matière de formation professionnelle. Cette dernière doit être de qualité et peut être dispensée dans des entreprises et dans des écoles professionnelles, dans des écoles publiques ou dans des institutions analogues pla-

cées sous la surveillance de l'Etat.

**3.** La Confédération crée un fonds pour la formation professionnelle.

**4.** Le financement de ce fonds est assuré par des contributions de tous les employeurs. Les coûts des places de formation mises à disposition doivent être pris en compte si ces places satisfont aux exigences de qualité.

**5.** La Confédération règle la répartition des capitaux du fonds entre les cantons. Ces derniers sont compétents pour l'utilisation de ces capitaux. Ils associent les partenaires sociaux au contrôle en particulier de la qualité des places de formation.

NYF ■

### AVS/AI facultative: message du Conseil fédéral

Lors de sa séance du 28 avril dernier, le Conseil fédéral a décidé de soumettre au parlement un projet de révision de l'AVS/AI facultative. Elaboré par l'Office fédéral des assurances sociales, ce projet (voir également Revue 3/97, 2/98, 4/98 et 5/98) prévoit, pour l'essentiel, qu'à compter de son entrée en vigueur, l'adhésion à l'AVS/AI facultative ne sera plus possible que pour les personnes résidant dans un Etat avec lequel la Suisse n'a pas conclu une convention de sécurité sociale (c'est-à-dire les Etats du tiers monde). D'autre part, seules pourront adhérer les personnes (Suisses et étrangers) qui, dans les cinq ans précédant immédiatement le départ à l'étranger, étaient assurées à l'AVS/AI obligatoire.

Cette innovation est incluse également dans le message concernant l'adoption des accords bilatéraux sectoriels entre la Suisse et l'Union européenne, que le Conseil fédéral a adopté le même jour. Elle entrera probablement plus rapidement en vigueur que les autres éléments de la révision de l'AVS/AI facultative, que le parlement examinera séparément.

Le message relatif à la révision de l'AVS/AI facultative prévoit notamment, d'une part, que les personnes de moins de 50 ans déjà assurées au moment de la réforme ne pourront rester affiliées que pendant six ans, une augmentation du taux de cotisation, la suppression du barème dégressif pour les bas revenus, et d'autre part aussi la suppression de la clause d'assurance AI (les années de cotisation donnent droit à des prestations partielles même aux personnes qui ne sont plus assurées au moment de la survenance de l'invalidité) et la possibilité de rester affiliés à l'AVS/AI obligatoire pour les personnes étudiant à l'étranger (moins de 30 ans) et pour les conjoints des personnes assujetties à l'assurance obligatoire, etc. Le message du Conseil fédéral relatif à la révision de l'AVS/AI facultative souligne également que si cette réforme devait entraîner la perte de la couverture d'assurance vieillesse et survivants pour de trop nombreux Suisses dans les Etats conventionnés, les autorités compétentes s'efforceront d'obtenir des améliorations par le biais des conventions de sécurité sociale. Les débats sur la révision de l'AVS/AI facultative au parlement s'étaleront probablement sur une longue période.

**Le message du Conseil fédéral (= proposition du Conseil fédéral au parlement) n'ayant pas encore force de loi et compte tenu de l'incertitude quant à l'issue des débats au National et aux Etats, nous conseillons à tous les affiliés de l'AVS/AI facultative (particulièrement aux personnes concernées dans les pays conventionnés) de ne pas prendre de décisions hâtives, mais d'attendre le verdict du parlement, qui a le pouvoir de modifier ces propositions du Conseil fédéral. Nous vous conseillons toutefois de vous renseigner sur des alternatives privées ou locales.**

NYF